



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
7 septembre 2022
Français
Original : anglais

**Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence**
Vingtième session
Genève, 20-22 juillet 2022

**Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence sur sa vingtième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 20 au 22 juillet 2022

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Conclusions concertées | 2 |
| II. Résumé du Président | 6 |
| III. Questions d'organisation..... | 13 |
| Annexes | |
| I. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence..... | 15 |
| II. Participation | 16 |



I. Conclusions concertées

Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,

Rappelant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (l'Ensemble de principes et de règles),

Considérant la résolution adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles (Genève, octobre 2020)¹,

Prenant note de la décision de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Bridgetown, 2021), selon laquelle « [a]u cours du processus de transformation, il est fondamental d'adopter et d'appliquer des politiques de concurrence et de protection du consommateur qui soient équitables, judicieuses et robustes afin d'établir un cadre solide qui garantisse l'égalité des chances et une plus grande transparence à tous les participants, et empêche que l'accès aux marchés soit entravé par des pratiques anticoncurrentielles. La mise en place d'une concurrence effective, notamment grâce à une aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de concurrence et à une coopération entre les autorités de la concurrence, et la protection efficace du consommateur sur le marché contribueront à l'efficacité économique, ce qui se traduira par la possibilité pour les consommateurs d'acheter des produits plus sûrs et de meilleure qualité à moindre prix » (par. 56), « [l]e dialogue et la coopération sont indispensables au niveau multilatéral dans des domaines comme ceux de la gouvernance des nouvelles technologies, notamment de celles qui intéressent la gestion des données, de la concurrence et de la protection du consommateur. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux enjeux du commerce électronique et de l'économie numérique dans le cadre d'une approche intégrée de nombreux domaines stratégiques. Un renforcement de la coopération internationale s'impose, y compris en matière de gouvernance des plateformes numériques, pour promouvoir la circulation des données en toute sécurité et en toute confiance quant à leur utilisation, conformément aux réglementations nationales et aux engagements internationaux applicables » (par. 62), et la CNUCED devrait « [c]ontinuer d'aider les pays en développement à élaborer et appliquer des politiques et des lois de concurrence et de protection des consommateurs, de favoriser la coopération entre les organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs, de mener des examens collégiaux et de promouvoir l'échange de connaissances et de meilleures pratiques, y compris dans des instances multilatérales telles que le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, et en contribuant à la mise en œuvre des textes issus des Conférences des Nations Unies chargées de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et des Principes directeurs révisés des Nations Unies pour la protection du consommateur » (par. 127 z))² ;

Réaffirmant le rôle fondamental que jouent le droit et la politique de la concurrence dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en favorisant des marchés concurrentiels, ouverts et contestables et en garantissant aux consommateurs un choix plus large de biens et de services de meilleure qualité et moins chers,

Notant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les textes issus de la quinzième session de la Conférence portent principalement sur les avantages et les inconvénients de la mondialisation pour le développement et la réduction de la pauvreté,

Se félicitant des mesures décisives que les organismes chargés de la concurrence ont prises de concert aux niveaux international, régional et bilatéral dans le domaine de la concurrence pour répondre à la crise liée à la pandémie de maladie à coronavirus

¹ TD/RBP/CONF.9/9.

² TD/541/Add.2.

(COVID-19) et tenter d'en atténuer les effets néfastes sur les marchés intérieurs, tout en gardant ces marchés ouverts, équitables et dynamiques,

Soulignant que le droit et la politique de la concurrence constituent un instrument essentiel pour « reconstruire en mieux », de manière inclusive et durable, notamment en maintenant des marchés ouverts, concurrentiels et accessibles, en renforçant le commerce et l'investissement, en améliorant la mobilisation des ressources et l'utilisation des connaissances, et en réduisant la pauvreté,

Estimant qu'un cadre soutenant effectivement la concurrence et le développement devrait faire intervenir à la fois des politiques de concurrence nationales et un élément de coopération internationale afin de s'attaquer aux problèmes de concurrence posés par la concentration du marché et de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles internationales,

Estimant en outre qu'il est nécessaire de renforcer les travaux de la CNUCED sur le droit et la politique de la concurrence afin d'accroître la contribution au développement et les avantages pour les consommateurs et les entreprises qui en découlent,

Conscient que la concentration des marchés axés sur les données fait de plus en plus converger les lois et politiques de la concurrence, de la protection du consommateur et de la protection des données, ce qui rend nécessaires une coopération étroite et une action coordonnée entre les différents organismes compétents des États membres,

Conscient que la politique de concurrence peut ouvrir l'accès aux marchés aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, en promouvant leur compétitivité, et qu'elle joue un rôle essentiel en faisant en sorte que la reprise économique ne soit pas entravée par des comportements anticoncurrentiels et que les marchés restent ouverts, équitables et dynamiques,

Prenant note avec satisfaction des contributions importantes, présentées sous forme écrite ou orale par des États membres et leurs autorités de la concurrence et par d'autres participants, qui ont enrichi les débats de sa vingtième session,

1. *Se félicite* de l'action menée par les États membres pour faire appliquer l'Ensemble de principes et de règles et rappelle combien les autorités de la concurrence ont intérêt à partager leurs connaissances empiriques, leurs meilleures pratiques et leurs difficultés dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence ;

2. *Encourage* la poursuite des mesures et initiatives législatives, stratégiques et réglementaires que les autorités de la concurrence ont mises en œuvre pendant et après la pandémie de COVID-19 ainsi que des activités de coordination et d'échange d'informations menées aux niveaux international, régional et bilatéral ; *invite* à repenser l'application du droit de la concurrence à la lumière des enseignements tirés et à tenir compte de la nécessité de s'adapter aux marchés et à s'aligner sur leur dynamique ;

3. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer et de renforcer les capacités d'application du droit de la concurrence et de promouvoir une culture de la concurrence dans les pays en développement par la voie d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'intention de toutes les parties prenantes, et demande au secrétariat de la CNUCED de diffuser le résumé des débats sur ces questions à tous les États membres intéressés, notamment dans le cadre des activités d'assistance technique et des examens collégiaux ;

4. *Insiste* sur l'importance de la coopération internationale telle que définie à la section F de l'Ensemble de principes et de règles, notamment de la collaboration informelle entre les autorités de la concurrence, et demande à la CNUCED de promouvoir et de soutenir la coopération entre les gouvernements et les autorités de la concurrence, conformément au Pacte de Bridgetown (par. 56, 62 et 127 z)), à la résolution adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles (par. 3 et 22) et document intitulé « Guiding Policies and Procedures under Section F of the Set of Multilaterally Agreed Equitable Principles and Rules for the Control of Restrictive Business Practices » (Principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives) ;

5. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de continuer de diffuser les principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles et d'en encourager l'application par les États membres ;
6. *Souligne* l'importance de la coopération régionale dans l'application du droit et de la politique de la concurrence, et invite les autorités de la concurrence à renforcer leurs activités de coopération régionale et bilatérale ;
7. *Est conscient* que l'économie numérique présente des avantages et des inconvénients pour les entreprises et pour les consommateurs, que la concurrence est importante pour les marchés numériques et pour l'innovation numérique, et que les plateformes numériques sont des éléments essentiels de l'économie actuelle, et encourage les autorités de la concurrence à s'attaquer aux problèmes de concurrence sur les marchés numériques en mettant en application leurs cadres législatifs et réglementaires en vue de protéger, rétablir et promouvoir la concurrence dans l'économie numérique ;
8. *Demande* à la CNUCED de poursuivre ses travaux dans le domaine de l'économie numérique afin de faire bénéficier tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, de l'innovation qui en résulte ;
9. *Demande* à la CNUCED de continuer de faire de la promotion de la concurrence une composante essentielle de ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en faveur des pays en développement, compte tenu notamment des mesures de relance économique que doivent prendre ces pays après la pandémie de COVID-19 ;
10. *Accueille avec satisfaction* les directives méthodologiques révisées concernant les examens collégiaux volontaires des lois et politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur organisés par la CNUCED, et décide de suspendre les activités du groupe de travail sur les modalités desdits examens ;
11. *Décide* de proroger, sans aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU, le mandat du groupe de travail sur les ententes internationales, ouvert aux États membres sur une base volontaire, afin que celui-ci mette en évidence les meilleures pratiques, facilite l'échange d'informations, les consultations et la coopération internationale, examine des outils et des procédures, et mène à bien les autres projets dont il pourra convenir, dans le but de poursuivre l'étude et d'approfondir la compréhension des modalités et des principes des enquêtes sur les ententes internationales, et demande audit groupe de travail de lui faire rapport à sa vingt et unième session ;
12. *Remercie* le Gouvernement bangladais de s'être porté volontaire pour un examen collégial du droit et de la politique de la concurrence et d'avoir fait connaître les résultats qu'il avait obtenus et les difficultés qu'il avait rencontrées à d'autres autorités de la concurrence à la vingtième session, et remercie également tous les gouvernements et groupes régionaux ayant participé à cet examen ; prend note des progrès accomplis par le Bangladesh dans l'élaboration et l'application du droit de la concurrence ;
13. *Décide* que la CNUCED, forte de son expérience en la matière, devrait continuer de procéder à des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence à la demande des États membres et en fonction des ressources disponibles ;
14. *Invite* tous les États membres et les autorités de la concurrence à aider la CNUCED à titre volontaire, en la faisant bénéficier de services d'experts ou d'autres ressources pour ses activités futures et ses activités de suivi en lien avec les examens collégiaux volontaires et les recommandations qui en découlent ;
15. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'établir des rapports et des études, qui lui serviront de documents de travail à sa vingt et unième session, sur les questions suivantes :
 - a) Questions relatives à l'application du droit de la concurrence soulevées par les monopsones ;
 - b) Interaction entre les politiques de concurrence et les politiques industrielles ;
16. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de faciliter les consultations et les échanges de vues entre les États membres sur la question du droit et de la politique de la concurrence et de la durabilité ;

17. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de réaliser, en vue de sa vingt et unième session, un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives au droit et à la politique de la concurrence, y compris une évaluation de leurs effets, sur la base des informations reçues des États membres ;

18. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de mettre à jour les commentaires de la loi type sur la concurrence (deuxième partie), sur la base des communications reçues des États membres ;

19. *Prend note avec satisfaction* des contributions volontaires, financières et autres, reçues des États membres, invite les États membres à continuer de soutenir, à titre volontaire, les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation et des ressources financières ou autres, et prie le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris ses activités de formation, et de s'employer autant que possible à en maximiser l'efficacité dans tous les pays intéressés.

Séance plénière de clôture
22 juillet 2022

II. Résumé du Président

A. Introduction

1. La vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 20 au 22 juillet 2022, selon des modalités hybrides (participation en présentiel et à distance). Des représentants de 88 pays et de 10 organisations intergouvernementales, y compris des responsables d'organismes chargés de la concurrence, ont participé aux débats de haut niveau.

B. Séance plénière d'ouverture

2. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire générale de la CNUCED a dit que la question du droit et de la politique de la concurrence était d'une importance d'autant plus grande que le monde était confronté à une succession de crises, en raison de la pandémie, des changements climatiques et de la guerre en Ukraine et de leurs effets sur les marchés. Elle a fait observer que plus le contexte était changeant, perturbé et instable, plus la concurrence était rude, et que le droit et la politique de la concurrence devaient donc être efficaces et solides afin que les pays gagnent en résilience et que la communauté internationale sorte plus forte, et non plus faible, des situations de crise. Elle a insisté sur l'intérêt des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, qui débattait de questions de premier plan comme celles d'un relèvement de la pandémie qui profite à tous, des mégadonnées, des plateformes numériques et des changements climatiques. Enfin, elle a traité de questions intéressant les microentreprises et les petites et moyennes entreprises.

3. L'oratrice principale, la Présidente de la Commission fédérale du commerce (États-Unis d'Amérique), a exprimé la volonté de faire évoluer et de réformer les marchés numériques. Elle a recommandé que la question de l'application du droit de la concurrence sur les marchés numériques soit traitée de manière globale.

C. Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

(Point 3 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a tenu une réunion-débat au titre de ce point de l'ordre du jour. Le secrétariat de la CNUCED a fait le point sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles. Depuis octobre 2020, la CNUCED avait reçu deux demandes de facilitation de la coopération au titre de la section F de l'Ensemble de principes et de règles. Elle a proposé deux méthodes pour diffuser encore plus largement les principes directeurs et procédures relevant de la section F. La première méthode consistait à élaborer un plan pour la promotion de l'application desdits principes directeurs et procédures dans les pays en développement et la seconde, à établir une liste complète des instruments de coopération internationale en vigueur et à la communiquer aux autorités de la concurrence afin de les aider à mieux comprendre les mécanismes existants et à déterminer dans quels domaines ils seraient le mieux employés. Les intervenants étaient le Président du Conseil administratif de défense économique (Brésil), une membre du collège de l'Autorité de la concurrence (Türkiye), un membre de la Commission de la concurrence et de la consommation (Australie) et un associé principal de la société Charles River Associates (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

5. Dans le cadre de leur réflexion sur la meilleure façon de faire face aux interactions entre les politiques de concurrence, de protection du consommateur et de protection des données à l'ère numérique, les participants se sont intéressés à la nature des marchés numériques, à la nécessité pour la réglementation de suivre leur évolution, à la puissance commerciale des plateformes numériques et à son exploitation par les entreprises. En outre, ils ont débattu des lacunes dans l'application du droit de la concurrence (notamment en ce qui concerne les mesures correctives en matière de concentrations), compte tenu de l'ampleur des problèmes soulevés par l'évolution rapide des marchés en ligne, et ont estimé opportun d'opter pour une stratégie globale faisant intervenir différents instruments. Les mesures de partage des données, notamment celles qui favorisent la portabilité, la mobilité et l'interopérabilité des données, ont aidé à renforcer la concurrence sur les marchés numériques. Cependant, comme le cadre de la concurrence ne semble pas adapté à l'introduction de telles mesures, la préférence a été donnée à l'adoption de textes législatifs et réglementaires spécifiques tels que la législation sur les marchés numériques dans l'Union européenne.

6. Au cours du débat qui a suivi, une délégation a fait remarquer que la deuxième méthode proposée par le secrétariat de la CNUCED était comparable à un projet de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Une autre délégation a dit qu'il faudrait faire appel aux instruments de plusieurs partenaires dans le cadre des travaux futurs afin de tirer parti des synergies.

D. Rapport du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires des lois et politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur organisés par la CNUCED

(Point 4 de l'ordre du jour)

7. Le secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport du groupe de travail. À sa séance plénière de clôture, le 22 juillet 2022, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a adopté des conclusions concertées sur ce point de l'ordre du jour (voir chap. I).

E. Rapport du groupe de travail sur les ententes internationales

(Point 5 de l'ordre du jour)

8. Le secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport du groupe de travail. La CNUCED avait organisé une réunion spéciale sur les ententes internationales et le groupe de travail avait tenu trois réunions au cours du premier semestre 2022. Le secrétariat de la CNUCED a fait des propositions quant aux travaux que le groupe de travail pourrait mener, notamment afin de recueillir des exemples concrets dans des pays en développement. Plusieurs délégations ont dit soutenir les travaux du groupe de travail, qui avait été un important espace de coopération et de dialogue pour les autorités de la concurrence, soucieuses de trouver des solutions pratiques aux problèmes rencontrés dans le cadre des enquêtes multijuridictionnelles sur des ententes. À sa séance plénière de clôture, le 22 juillet 2022, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a adopté des conclusions concertées sur ce point de l'ordre du jour (voir chap. I).

F. Le rôle du droit et de la politique de la concurrence dans l'appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la reprise économique après la pandémie

(Point 6 de l'ordre du jour)

9. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a tenu une réunion-débat au titre de ce point de l'ordre du jour. Ouvrant le débat, le secrétariat de la CNUCED a présenté les conclusions, les recommandations et les enseignements à retenir du projet du Compte de l'ONU pour le développement relatif à une initiative mondiale pour le redressement du secteur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises

après la pandémie, mis en œuvre sur dix-huit mois à partir de mars 2020. Dans le cadre de ce projet, le secrétariat de la CNUCED avait examiné le rôle de la politique de concurrence dans le redressement économique des petites et moyennes entreprises et a fourni une plateforme de discussion aux organismes publics compétents et aux autorités de la concurrence du monde entier. Les intervenants étaient le Président de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (Pérou), la Vice-Présidente du Conseil de la concurrence (Maroc), un membre de la Commission de la concurrence (Philippines), la responsable des interventions, chargée de l'accessibilité et de l'utilisation des services financiers, au sein de l'organisation à but non lucratif Financial Sector Deepening (Ouganda).

10. Le premier intervenant a rendu compte des mesures que le Pérou avait prises pour appuyer la reprise économique des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au lendemain de la pandémie. Des études avaient été réalisées en vue d'une analyse approfondie des marchés et des directives avaient été adressées aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises afin qu'elles connaissent mieux leurs droits. En ce qui concernait la surveillance des marchés numériques, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises devaient se voir offrir des perspectives et les autorités de la concurrence avaient un rôle clé à jouer dans leur relèvement après la pandémie.

11. La deuxième intervenante a parlé du succès des activités de promotion de la concurrence qui avaient été menées au Maroc auprès des petites et moyennes entreprises. Elle a dit que des obstacles institutionnels avaient entravé l'accès de ces entreprises à certains marchés. La concurrence internationale sur les marchés intérieurs et les retards de paiement étaient deux problèmes majeurs. Le Gouvernement marocain s'était efforcé de sensibiliser aux conséquences des retards de paiement pour les petites et moyennes entreprises, et le Conseil de la concurrence avait revu et simplifié ses procédures d'enquête et de prise de décisions et renoncé à appliquer des pénalités aux petites et moyennes entreprises.

12. Le troisième intervenant a dit que la pandémie avait poussé les microentreprises et les petites et moyennes entreprises à faire plus rapidement usage des plateformes en ligne et numériques et montré combien il était important, en particulier pour ces entreprises, de « se mettre au numérique ». Il s'est déclaré préoccupé par le ciblage publicitaire dans l'écosystème numérique et a dit qu'il fallait sensibiliser davantage aux comportements anticoncurrentiels afin que les petites entreprises signalent les pratiques des plateformes qui pourraient être abusives.

13. La quatrième intervenante a dit que la pandémie avait permis de montrer combien les microentreprises et les petites et moyennes entreprises étaient vulnérables aux chocs extérieurs et aux contextes commerciaux défavorables. Elle a relevé qu'il était important que les employeurs et travailleurs du secteur privé fassent entendre leur voix lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de programmes de relance économique. Il fallait adopter des stratégies nouvelles et innovantes, qui exploitent le potentiel des nouvelles technologies et des plateformes numériques pour renforcer les échanges public-privé et les mécanismes de dialogue social, en associant les acteurs essentiels du marché, y compris les organisations d'employeurs et de travailleurs, à la définition des objectifs de réforme prioritaires. Enfin, l'intervenante a souligné que le passage au numérique était une nécessité pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises si celles-ci voulaient bénéficier d'un financement à des conditions abordables.

14. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations et experts ont insisté sur la nécessité de soutenir les microentreprises et les petites et moyennes entreprises et de se servir d'instruments du droit et de la politique de la concurrence pour empêcher les entreprises dominantes d'abuser de leur puissance commerciale et de créer des obstacles à l'accès aux marchés et à la croissance. Il fallait encourager les accords de coopération et les accords collectifs de branche parmi les microentreprises et les petites et moyennes entreprises afin qu'elles puissent réaliser des économies d'échelle et asseoir leur pouvoir de négociation.

G. Redéfinition des modalités d'application du droit de la concurrence : les enseignements tirés de la pandémie, en particulier sur les marchés socialement importants – les mesures efficaces contre la pandémie et la reprise économique après celle-ci : enjeux et perspectives

(Point 7 de l'ordre du jour)

15. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a tenu une réunion-débat au titre de ce point de l'ordre du jour. Ouvrant le débat, le secrétariat de la CNUCED a présenté le document de travail pertinent (TD/B/C.I/CLP/63). Une politique de concurrence saine et, en particulier, des activités de promotion de la concurrence auprès des organismes publics, avaient un rôle important à jouer dans le relèvement. Il a été fait mention de l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés numériques et de l'importance de leur rôle dans les chaînes de valeur ainsi que de la nécessité de garantir des conditions équitables et transparentes propres à favoriser leur présence sur les marchés. Pour faire face aux crises futures, il convenait de mettre en place les instruments d'application du droit de la concurrence qui s'imposaient et le partage de données d'expérience était essentiel à cette fin. Les intervenants étaient le Directeur général de l'Autorité de la concurrence (Kenya), une membre de la Commission fédérale de la concurrence économique (Mexique) ; le Président de la Commission d'État pour la protection de la concurrence économique (Arménie), un membre de la Commission de la concurrence (Afrique du Sud), la Vice-Présidente de l'Autorité de la concurrence (France) et le Président de la Commission de la concurrence (Grèce).

16. Le premier intervenant a dit que, pendant la pandémie, l'on avait pu observer un développement sensible des paiements mobiles et une généralisation de l'utilisation des plateformes numériques au Kenya. Les achats en ligne avaient augmenté de 79 % et en matière de commerce électronique, la préférence avait été donnée aux plateformes locales. L'intervenant a mis en évidence les problèmes posés par la domination du marché et l'ouverture du marché à de nouveaux acteurs tels que les abus de position dominante et les acquisitions de nouveaux concurrents potentiels. Les petites et moyennes entreprises étaient de plus en plus présentes sur les marchés, mais elles étaient soumises à des conditions qui n'étaient pas pleinement équitables. La loi avait été modifiée de manière à contenir des dispositions relatives à la puissance d'achat, et des règlements sur le sujet avaient été mis en place. Des études de marché pourraient aider à mieux comprendre le fonctionnement des plateformes numériques en vue de leur réglementation. Enfin, l'intervenant a fait mention de mémorandums d'accord entre institutions, de possibilités d'apprentissage entre pairs, et d'une réunion d'échange d'informations entre les organismes chargés de la concurrence en Afrique du Sud, en Égypte, au Kenya, à Maurice et au Nigéria.

17. Le deuxième intervenant a dit que, pendant la pandémie, le Mexique avait opté pour la coopération institutionnelle et le renforcement des activités de promotion de la concurrence au moyen d'outils interinstitutions. Les procédures de passation de marchés avaient été compliquées par divers problèmes liés à la pandémie, et des modifications avaient été apportées pour garantir leur efficacité, pour le bien des petites et moyennes entreprises et des nouveaux arrivants. En vue de la promotion de la concurrence, des règlements et des lignes directrices tendaient à garantir l'équité et la transparence des procédures de passation de marchés.

18. Le troisième intervenant a dit que l'autorité arménienne de la concurrence avait dû revoir sa stratégie d'application du droit de la concurrence. La pandémie avait conduit à la mise en place d'un groupe de travail chargé de surveiller certains marchés et d'informer les pouvoirs publics de l'évolution de la concurrence et des obstacles à son développement. Des mesures de surveillance avaient été prises en réaction à la pénurie et aux problèmes de distribution de produits essentiels. En outre, il avait été décidé de raccourcir le délai de prise de décisions dans les situations d'urgence et de soumettre tout projet de modification de la législation ayant une incidence sur la concurrence à l'autorité de la concurrence pour examen avant son adoption. La pandémie avait montré combien étaient importantes la flexibilité et l'adaptabilité des dispositions réglementaires, et plus encore celles de leurs outils d'application, à l'exemple d'outils numériques qui étaient devenus particulièrement utiles.

19. Le quatrième intervenant a insisté sur l'enjeu de l'application d'une stratégie plus claire et plus délibérée d'intégration des petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valeur. L'Afrique du Sud s'était dotée de dispositions réglementaires qui permettaient d'accélérer la prise de décisions et l'application du droit de la concurrence et avait pris des mesures pour sanctionner les entreprises qui avaient gonflé leur prix pendant la pandémie. Des relations de coopération s'étaient nouées entre des institutions et l'autorité de la concurrence avait participé activement à ce processus, notamment au cours des débats qui s'étaient tenus pendant le Forum africain de la concurrence, par exemple au sujet de l'apprentissage entre pairs. Compte tenu du développement du commerce électronique pendant la pandémie, une étude des plateformes numériques avait été réalisée afin de comprendre la situation de concurrence et les autres dynamiques du marché.

20. La cinquième intervenante a insisté sur la nécessité de coopérer avec d'autres autorités de la concurrence et a fait référence aux travaux effectués par l'autorité française de la concurrence avec d'autres organismes analogues dans le cadre du Réseau européen de la concurrence et avec un comité directeur du Réseau international de la concurrence. Des activités de promotion de la concurrence et de conseil avaient été menées afin de garantir que les mécanismes de lutte contre les effets de la pandémie ne soient pas anticoncurrentiels. En ce qui concernait le contrôle des concentrations, l'autorité française de la concurrence avait prévu des dérogations pour les entreprises défaillantes pendant la crise. Le droit et la politique de la concurrence devaient apporter une valeur ajoutée en contribuant à des résultats économiques favorables du point de vue de l'inflation, de la compétitivité des prix et du pouvoir d'achat des consommateurs, et en aidant les petites et moyennes entreprises à être compétitives grâce à l'égalité d'accès aux plateformes numériques.

21. Le sixième intervenant a dit que la pandémie avait désorganisé les chaînes alimentaires mondiales et, partant, causé des ruptures d'approvisionnement et des pénuries alimentaires. Cette situation avait contraint certains acteurs du marché à se retirer, en particulier les petites et moyennes entreprises, ce qui avait entraîné une hausse du chômage. En Grèce, l'autorité de la concurrence avait donné la priorité aux activités de promotion de la concurrence sous la forme d'échanges d'informations sur les questions de concurrence, et, afin de surveiller les prix de certains produits tels que les combustibles et les produits alimentaires, avait créé une plateforme de renseignement économique, dont les données étaient partagées avec l'équipe spéciale du Gouvernement. Des lignes directrices pour la protection des lanceurs d'alerte avaient été établies, la répression des ententes avait été renforcée, et une enquête sur le commerce électronique avait été engagée afin de mieux comprendre les plateformes numériques. Enfin, l'intervenant a parlé de la coopération institutionnelle mondiale et de l'apprentissage entre pairs.

22. Au cours du débat qui a suivi, une délégation a dit qu'il fallait réviser les lois actuelles, en particulier celles qui concernaient la coopération internationale, pour les adapter à l'économie numérique. Une autre délégation a insisté sur l'importance de la coopération en période de crise. Le représentant d'une organisation intergouvernementale a souligné l'intérêt d'une coopération efficace dans le domaine de la politique de concurrence, car aucun pays n'était une île et la coopération internationale donnait aux autorités nationales les moyens de lutter contre les comportements anticoncurrentiels. En outre, le secrétariat de la CNUCED a mentionné l'*Étude sur les transports maritimes 2022*, consacrée à la consolidation et à la concurrence dans le secteur du transport maritime par conteneurs, dans laquelle la CNUCED mettait en évidence trois tendances sur le marché des transporteurs et examinait leurs conséquences pour la concurrence, appelait l'attention sur la désorganisation des chaînes d'approvisionnement et cherchait à déterminer les moyens d'action à privilégier pour surmonter cette crise. Quelques délégations ont exprimé leur soutien à la CNUCED pour ses travaux sur cette question et dit qu'il fallait renforcer le programme du Système de gestion et d'analyse de la dette en le dotant d'une base de données plus détaillée et continuer de proposer des activités de renforcement des capacités aux autorités portuaires et aux organismes chargés de la concurrence.

H. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Bangladesh

(Point 8 de l'ordre du jour)

23. L'examen s'est ouvert sur une déclaration du chef de la délégation bangladaise, Président de la Commission bangladaise de la concurrence, qui a dit que le Bangladesh était un pays prospère et stable sur le plan macroéconomique, dont les recettes d'exportation avaient augmenté de façon exponentielle et qui était en passe de devenir la vingt et unième puissance économique mondiale d'ici à 2035 grâce aux moteurs de développement que représentaient le secteur privé, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises. Le secrétariat de la CNUCED a ensuite présenté les principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport d'examen (TD/B/C.I/CLP/64), qui soulevait plusieurs questions de fond relatives au droit de la concurrence ainsi que des questions institutionnelles liées à l'autonomie de la Commission de la concurrence, aux moyens d'enquête et aux actions privées. La CNUCED recommandait notamment de faire des propositions visant à modifier le droit de la concurrence, entre autres, afin de garantir que l'autorité de la concurrence fonctionne de manière indépendante et dispose de ressources suffisantes, et de former le personnel de ladite autorité aux meilleures pratiques internationales, par exemple en matière d'élaboration de stratégies et de hiérarchisation des activités. En ce qui concernait les objectifs généraux de développement économique après la pandémie et le redressement du secteur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, la CNUCED recommandait que la participation de la Commission de la concurrence à l'élaboration de mesures concernant les microentreprises et les petites et moyennes entreprises s'inscrive dans le cadre d'une collaboration interinstitutions.

24. Des représentants des Gouvernements sud-africain, indien et philippin ont fait office d'examineurs. Les examineurs ont interrogé la délégation bangladaise au sujet des facteurs retenus pour la détermination des marchés concernés, des seuils de part de marché indicatifs d'une infraction, des questions d'indépendance et de responsabilité, et des critères de notification des fusions.

25. Le chef de la délégation bangladaise a parlé des problèmes propres aux nouveaux régimes d'application, des frontières juridictionnelles et des relations avec les organismes de régulation sectorielle, ainsi que du rôle de la politique de concurrence dans le développement économique, notamment pour le secteur des petites entreprises. Un examinateur a indiqué qu'en vertu du droit sud-africain de la concurrence, les petites et moyennes entreprises avaient vu leur capital ouvert aux personnes historiquement défavorisées et étaient exemptées de sanctions pour des comportements qui étaient contraires au droit de la concurrence, mais contribuaient à leur compétitivité. Par exemple, la législation sur la concurrence avait été modifiée en 2020 afin d'y inclure des dispositions relatives à la puissance d'achat. Ces dispositions avaient pour objet d'interdire aux entreprises dominantes d'imposer des conditions commerciales déloyales aux petites entreprises dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'épicerie de détail, du commerce de gros, du commerce électronique et des marchés en ligne. En outre, dans un souci de clarté, la Commission de la concurrence avait établi et diffusé des lignes directrices à toutes les entreprises concernées.

26. Quelques délégations se sont félicitées de l'examen collégial et de la proposition d'un projet d'assistance technique. Au cours du débat qui a suivi, une délégation a dit vouloir se porter volontaire pour un examen collégial du droit et de la politique de la protection du consommateur de l'État de Palestine. Une autre délégation a dit que les questions de la procédure d'enquête et du programme de clémence dans le cas d'actions collectives mériteraient d'être examinées lors des travaux futurs.

27. Dans ses remarques finales, un membre de la Commission bangladaise de la concurrence a insisté sur la nécessité de renforcer les moyens financiers de la Commission et les compétences techniques de son personnel, et d'améliorer la coopération aux niveaux international et local, y compris la coopération transfrontières.

28. Le secrétariat de la CNUCED a présenté une proposition de projet d'assistance technique visant à donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen collégial. Ce projet a pour objectif de renforcer les capacités humaines et institutionnelles

afin d'améliorer l'application du droit de la concurrence par la formation, la collecte de preuves et la gestion de la documentation. En outre, des rapprochements avec des universités nationales ont été proposés en vue de faire figurer des cours sur les questions de concurrence dans les programmes d'études.

I. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

(Point 9 de l'ordre du jour)

29. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a tenu une réunion-débat au titre de ce point de l'ordre du jour. Ouvrant le débat, le secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport d'examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur (TD/B/C.I/CPLP/31-TD/B/C.I/CLP/65). Les intervenants étaient le Président du Conseil d'administration de la Commission nationale de la concurrence (Paraguay), la chef du Service de promotion de la concurrence de la Direction générale de la concurrence (El Salvador), le chef de la Division de la politique de concurrence du secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine, et une économiste et coordonnatrice de projets de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

30. Le premier intervenant a dit que la CNUCED avait contribué à l'élaboration d'une loi sur la concurrence et à la formation du personnel de l'organisme chargé de la concurrence au Paraguay, dans le cadre du programme d'assistance technique sur les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur pour l'Amérique latine et des programmes régionaux de renforcement des capacités dans le domaine de la concurrence. Il a indiqué que le Paraguay souhaitait se porter volontaire pour un examen collégial de son droit et de sa politique de la concurrence en 2023.

31. La deuxième intervenante a dit qu'il était difficile de disposer de ressources suffisantes et que la formation et la rétention du personnel nécessitaient des efforts constants. Elle a signalé que la CNUCED avait organisé une formation en ligne à l'intention des juges salvadoriens et fourni une assistance technique en matière de formation. Organisée pour la première fois en 2008 sous les auspices de la CNUCED, la formation des juges de la Cour suprême avait mis l'accent sur le rôle du pouvoir judiciaire dans la résolution des litiges et les effets de ces litiges sur l'économie nationale. À l'issue d'un examen collégial réalisé en 2012, l'autorité salvadorienne de la concurrence avait fait de la lutte contre les ententes une priorité.

32. Le troisième intervenant a fait savoir où en était l'élaboration du protocole sur les investissements prévu par l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et a remercié la CNUCED pour les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'elle avait organisées à cette fin.

33. La quatrième intervenante a dit que la CESAO s'intéressait plus particulièrement aux questions de concurrence qui touchaient la structure du marché et la compétitivité. Un mémorandum d'accord relatif aux activités de renforcement des capacités dans la région arabe, conclu entre la CNUCED et l'OCDE, et la facilitation de l'apprentissage par les pairs et de l'échange de données d'expérience avaient abouti à l'organisation annuelle d'un forum arabe de la concurrence. En outre, le projet du Compte de l'ONU pour le développement relatif à une initiative mondiale pour le redressement du secteur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises après la pandémie avait conduit la CESAO à accorder une attention particulière au soutien des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans la région.

34. Au cours du débat qui a suivi, le représentant d'une organisation intergouvernementale a insisté sur le rôle de la CNUCED dans la coopération interinstitutions. En référence à l'assistance fournie par la CNUCED aux autorités de la concurrence dans les pays en développement, le représentant d'une autre organisation intergouvernementale a donné des détails sur une manifestation qui s'était tenue pendant une semaine, en février 2022, à l'intention des autorités africaines et européennes de la

concurrence, et à laquelle avaient aussi participé des représentants des milieux académiques. Il était prévu que l'Union européenne organise cette manifestation tous les ans.

III. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

35. À sa séance plénière d'ouverture, le 20 juillet 2022, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a élu M. José Luis Cancela (Uruguay) Président et M. Rongvudhi Virabutr (Thaïlande) Vice-Président-Rapporteur.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

36. Également à sa séance plénière d'ouverture, le 20 juillet 2022, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/C.I/CLP/62), qui se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
4. Rapport du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur de la CNUCED.
5. Rapport du groupe de travail sur les ententes internationales.
6. Le rôle du droit et de la politique de la concurrence dans l'appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la reprise économique après la pandémie.
7. Redéfinition des modalités d'application du droit de la concurrence : les enseignements tirés de la pandémie, en particulier sur les marchés socialement importants – les mesures efficaces contre la pandémie et la reprise économique après celle-ci : enjeux et perspectives.
8. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Bangladesh.
9. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
10. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
11. Adoption du rapport de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

C. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

(Point 10 de l'ordre du jour)

37. À sa séance plénière de clôture, le 22 juillet 2022, le Groupe intergouvernemental d'experts a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session (annexe I).

D. Adoption du rapport de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

(Point 11 de l'ordre du jour)

38. Également à sa séance plénière de clôture, le 22 juillet 2022, le Groupe intergouvernemental d'experts a autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir la version finale du rapport après la session.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
4. Rapport du groupe de travail sur les ententes internationales.
5. Questions relatives à l'application du droit de la concurrence soulevées par les monopsones.
6. Interaction entre les politiques de concurrence et les politiques industrielles.
7. Droit et politique de la concurrence et durabilité.
8. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Paraguay.
9. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
10. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
11. Adoption du rapport de la vingt et unième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

Annexe II

Participation*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

| | |
|---------------------------------|--|
| Afghanistan | Italie |
| Afrique du Sud | Jamaïque |
| Albanie | Japon |
| Algérie | Kenya |
| Allemagne | Kirghizistan |
| Angola | Koweït |
| Arabie saoudite | Lettonie |
| Argentine | Liban |
| Arménie | Luxembourg |
| Australie | Madagascar |
| Autriche | Malaisie |
| Azerbaïdjan | Malawi |
| Bahreïn | Maldives |
| Bangladesh | Mali |
| Barbade | Maroc |
| Bélarus | Mexique |
| Bolivie (État plurinational de) | Nicaragua |
| Brésil | Niger |
| Brunéi Darussalam | Nigéria |
| Cambodge | Ouzbékistan |
| Canada | Panama |
| Chili | Paraguay |
| Chine | Pérou |
| Colombie | Philippines |
| Congo | Pologne |
| Costa Rica | République de Corée |
| Égypte | République de Moldova |
| El Salvador | République démocratique du Congo |
| Espagne | République dominicaine |
| État de Palestine | République islamique d'Iran |
| États-Unis d'Amérique | République-Unie de Tanzanie |
| Éthiopie | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Fédération de Russie | Serbie |
| France | Sri Lanka |
| Gabon | Suisse |
| Gambie | Thaïlande |
| Géorgie | Türkiye |
| Grèce | Ukraine |
| Honduras | Uruguay |
| Hongrie | Venezuela (République bolivarienne du) |
| Inde | Viet Nam |
| Indonésie | Zambie |
| Iraq | Zimbabwe |
| Irlande | |

* Cette liste ne mentionne que les participants inscrits. Pour la liste des participants, voir TD/B/C.I/CLP/INF.12.

-
2. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la session :
- Communauté des Caraïbes
 - Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
 - Commission économique eurasienne
 - Marché commun de l'Afrique orientale et australe
 - Organisation de coopération et de développement économiques
 - Secrétariat du Commonwealth
 - Secrétariat général de la Communauté andine
 - Union africaine
 - Union européenne
 - Union économique et monétaire ouest-africaine
3. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session :
- Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
 - Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
 - Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
 - Organisation mondiale du commerce
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :
- Catégorie générale*
- Association du transport aérien international
 - Consumer Unity and Trust Society International
 - Consumers International
 - Global Traders Conference
 - Institute for Regulation and Competition of the Consumer Unity and Trust Society
 - International Federation of Freight Forwarders Associations
 - International Law Association
-